

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION  
DE PARTENARIAT AVEC DECIBELS PRODUCTIONS SAS**

DELEG.A5-22/ 556

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt de soutenir le travail de création des productions artistiques en mettant à disposition, à titre gratuit, la salle de spectacle du Pôle musical d'Orgemont,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La convention entre Décibels Productions SAS, domiciliée 118, rue du Mont Cenis - 75018 Paris pour la mise à disposition de locaux du Pôle musical d'Orgemont, et la Ville d'Épinay-sur-Seine est approuvée.

**Article 2 :** La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle de spectacle du Pôle musical d'Orgemont sise 1 rue de la Tête Saint Médard, du mercredi 28 septembre au dimanche 2 octobre 2022 inclus. Une générale, avec accueil de public, est prévue le dimanche 2 octobre à 16h30.

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à Décibels Productions SAS.

Fait à Épinay-sur-Seine, le 10 OCT. 2022

Le Maire,



Hervé CHEVREAU

Publié le:

10 OCT. 2022